

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 324-252-1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1917 susvisé en ce qui concerne les plaques et papiers photographiques.

n° 324-252-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 octobre 1917

Numéro JO
n° 252 du 30/10/1917

Date du numéro
30 octobre 1917

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté N° 140 du, 30 avril 1917, promulguant l'arrêté du 20 janvier 1917 portant dérogations aux prohibitions de sortie concernant les plaques et papiers photographiques

Vul l'arrêté ministériel du 22 juin 1917, rapportant les dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1917 susvisé

Vula la dépêche ministérielle du 8 août 1917, préservant la promulgation de l'arrêté ministériel du 22 juin 1917 précité, inséré au Journal officiel de la République Française du 24 juin 1917;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté ministériel du 22 juin 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1917 sus visé en ce qui concerne les plaques et papiers photographiques.
Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.